


Informations de base	
2007/2274(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde 2007 et la politique de l'UE en la matière Subject 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		BERMAN Thijs (PSE)	18/12/2007
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires générales	2839	2007-12-10	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/12/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/12/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
02/04/2008	Vote en commission		Résumé
15/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0153/2008	
07/05/2008	Débat en plénière	CRE link	
08/05/2008	Décision du Parlement	T6-0193/2008	Résumé
08/05/2008	Résultat du vote au parlement		

08/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2274(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/57095

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.468	22/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.566	13/02/2008	
Avis de la commission	DEVE	PE400.466	04/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.551	04/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE404.389	11/03/2008	
Avis de la commission	LIBE	PE402.697	27/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0153/2008	15/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0193/2008	08/05/2008	Résumé

Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde 2007 et la politique de l'UE en la matière

2007/2274(INI) - 10/12/2007

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers :

- le Conseil note que des progrès ont été accomplis dans la prise en compte des droits de l'homme dans toutes les politiques de l'UE et insiste sur la nécessité d'intensifier ces efforts. Il souligne par ailleurs qu'il importe de prendre en considération les questions des droits de l'homme dans toutes les politiques géographiques et thématiques pertinentes de l'UE et que ce travail doit être poursuivi sans relâche ;

- le Conseil souligne qu'il faut agir concrètement pour que la question des droits de l'homme occupe une place encore plus importante dans la PESD ; il salue les efforts déployés en ce sens, notamment l'intégration des connaissances en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la planification que dans la mise en œuvre de toutes les opérations relevant de la PESD, l'établissement de documents pertinents concernant la prise en considération de ces questions, et la mise au point d'une brochure générique à l'intention du personnel participant à la PESD ;

- le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à améliorer la cohérence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme tant au niveau intérieur qu'extérieur. La Charte des droits fondamentaux de l'UE ainsi que la création d'une Agence des droits fondamentaux doivent être considérées comme des contributions importantes à la réalisation de cet objectif ;

- le Conseil accueille avec satisfaction les mesures prises en 2007 en vue de renforcer la mise en œuvre des orientations de l'UE sur les droits de l'homme (adoption d'une nouvelle série d'orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant). L'UE a fait de la lutte contre "toutes les formes de violence contre les enfants" sa première priorité ;

- l'UE réaffirme qu'elle est **fermement opposée à la peine de mort** dans tous les cas. L'adoption de la résolution pour un moratoire sur la peine de mort lui permettra d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour encourager les pays favorables au maintien de cette peine à instaurer un moratoire, 1^{ère} étape sur la voie de son abolition. L'UE a entrepris des démarches dans un nombre important de pays. Le Conseil continuera à agir dans les cas préoccupants ;

- l'UE réaffirme son attachement à la prévention et à l'éradication de toutes les formes de torture et de mauvais traitements au sein de l'UE et dans le monde entier. Elle a poursuivi sa campagne mondiale visant à appuyer les instruments pertinents des Nations unies, et encourage ses partenaires à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture ;

- le Conseil demeure profondément attaché à la promotion et à la **protection des droits des enfants** touchés par les conflits armés et se félicite des initiatives qui ont été prises afin de promouvoir et de renforcer ces principes dans les pays prioritaires au moyen de stratégies de mise en œuvre spécifiques, dont la réalisation se poursuivra ;

- le Conseil continuera à soutenir le travail qu'effectuent les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde. Les persécutions et le harcèlement dont continuent à faire l'objet les défenseurs des droits de l'homme dans de nombreux pays appellent des mesures concrètes de la part de l'UE, destinées à assurer la sécurité et la protection de ces personnes. À cet égard, le Conseil se félicite de l'élaboration, par les missions de l'UE présentes dans les pays tiers, de stratégies locales de mise en œuvre visant à soutenir l'action des défenseurs des droits de l'homme ;

- les dialogues sur les droits de l'homme constituent un instrument essentiel de la politique extérieure de l'UE dans ce domaine. Le Conseil note à cet égard que les divers dialogues menés avec les pays tiers sur la question des droits de l'homme, qu'il s'agisse de dialogues fondés sur des accords, de dialogues *ad hoc* ou de dialogues locaux, constituent un moyen important de promouvoir les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie et de faire part des sujets de préoccupation. Le Conseil salue les efforts consentis pour que toutes les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme soient inscrites à l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du dialogue relevant de l'article 8. À cet égard, il se félicite de la première session d'entretiens avec l'Union africaine sur les droits de l'homme, tenue au niveau des experts, qui devrait ouvrir la voie à un dialogue régulier sur cette question ;

- le Conseil rappelle l'importance qu'il attache au dialogue **UE-Chine** sur les droits de l'homme, qui constitue un instrument essentiel pour la mise en place d'une relation mûre avec ce pays. Les deux rencontres qui ont eu lieu en mai et en octobre 2007 ont permis à l'UE et à la Chine de procéder à un échange de vues concret et franc sur un large éventail de questions. Le Conseil est conscient des progrès réalisés par la Chine dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'adoption récente de la loi sur le contrat de travail. Ces progrès doivent néanmoins aller de pair avec d'autres progrès en matière de droits civils et politiques, la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques restant à cet égard une demande essentielle de l'UE. Le Conseil demeure gravement préoccupé par les restrictions dont continuent à faire l'objet la liberté d'expression, la liberté de religion et les droits des minorités, par le système de la rééducation par le travail, par la torture ainsi que par le recours fréquent à la peine de mort. L'UE continuera de suivre attentivement la situation des droits de l'homme en Chine et d'œuvrer en faveur d'une évolution positive en poursuivant et en améliorant le dialogue et la coopération ;

- l'UE demeure profondément préoccupée par la dégradation persistante de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en **Iran**. En 2007, l'UE a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations quant au recours fréquent à la peine capitale, y compris les peines de mort prononcées contre les délinquants mineurs, et à des traitements cruels et inhumains comme la lapidation. Le Conseil est également gravement préoccupé par le durcissement des restrictions du droit à la liberté d'expression et de la presse, par le harcèlement et les persécutions dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par les restrictions de la liberté de religion et de conviction dont font l'objet les Bahais. Le Conseil a, par des déclarations et des démarches, invité à plusieurs reprises l'Iran à s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. L'UE regrette que l'Iran ait suspendu le dialogue que les deux parties menaient sur les droits de l'homme et rappelle qu'elle reste disposée à reprendre le dialogue avec ce pays ;

- le Conseil note avec satisfaction que les consultations sur la question des droits de l'homme se poursuivent avec la **Russie**. Toutefois, l'UE demeure préoccupée par certains événements intervenus en Russie en 2007 en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion et la liberté de la presse, en particulier dans le contexte des élections législatives et de l'élection présidentielle. L'UE regrette que la campagne électorale concernant les élections à la Douma ne se soit pas toujours déroulée de manière conforme aux normes internationales et aux engagements pris librement par la Russie ;

- les minorités, les droits de la femme (y compris la traite des êtres humains), la torture et les mauvais traitements, y compris l'internement psychiatrique abusif, le respect de l'État de droit, les effets sur la société civile de la législation relative aux activités des ONG et de la loi sur la lutte contre les extrémistes, les cas de racisme et de xénophobie et la situation dans le nord du **Caucase** sont également source de préoccupation. Le Conseil se félicite de la tenue, en 2007, de la première session du dialogue avec l'Ouzbékistan consacré aux droits de l'homme mais attend des avancées réelles dans ce domaine. Pour ce qui est du Turkménistan, le Conseil confirme son objectif qui consiste à aligner le dialogue *ad hoc* mené avec ce pays dans le domaine des droits de l'homme sur la structure des autres dialogues officiels sur la question, notamment à la lumière de la stratégie pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale. Globalement, le Conseil reste préoccupé par la situation des droits de l'homme en **Asie centrale** et demeure déterminé à œuvrer en vue d'améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans les 5 Républiques d'Asie centrale ;

- le Conseil insiste sur l'importance que revêt **l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme** et souligne que l'UE doit soutenir sans relâche la promotion des droits de l'homme et la démocratie dans le monde entier. Il réaffirme qu'il est nécessaire de continuer d'accroître l'efficacité et la cohérence de cet Instrument et de tous les instruments financiers relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de la démocratie. À cette fin, il encourage la Commission à renforcer encore la coordination des mécanismes existants au sein de l'UE, ainsi qu'avec les autres acteurs et donateurs, en mettant à profit leurs contributions et leurs expériences propres ;

- le Conseil se félicite de la poursuite de l'étroite coopération qu'il entretient avec le **Parlement européen**. Il salue le rôle important que joue la société civile en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ; il continuera d'œuvrer en étroite collaboration avec les représentants de la société civile en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine des droits de l'homme. Il prend note des recommandations formulées lors du forum annuel de l'UE sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Lisbonne les 7 et 8 décembre 2007, et il souligne que la communauté des défenseurs européens des droits de l'homme doit continuer à coopérer activement.

Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde 2007 et la politique de l'UE en la matière

2007/2274(INI) - 08/05/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 63 contre et 41 abstentions, une résolution portant sur le Rapport annuel 2007 sur les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Marco **CAPPATO** (ADLE, IT), au nom de la commission des affaires étrangères.

La résolution déplore que l'Union soit encore loin de mettre en œuvre une politique réellement cohérente et performante en matière de promotion des droits de l'homme dans le monde. Le Parlement attend donc des progrès substantiels en la matière ainsi que le renforcement de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) largement influencée par des intérêts nationaux. Il faut en outre accentuer les efforts de l'Union pour la rendre plus apte à réagir rapidement aux violations des droits de l'homme dans les pays tiers et dès lors mieux intégrer la politique des droits de l'homme dans toutes les politiques extérieures de l'UE en examinant systématiquement les questions relevant des droits de l'homme dans le cadre du dialogue politique à tous les niveaux.

Principes généraux: Le Parlement réaffirme que les droits de l'homme – tels qu'ils sont définis dans les principaux instruments et conventions internationaux, dont la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – sont des droits universels et indivisibles, dont le respect est une garantie indispensable pour la mise en œuvre et le respect de la légalité et de l'ordre juridique international, ainsi que pour la promotion de la paix, de la liberté, de la justice et de la démocratie. Il estime qu'un des objectifs majeurs de la politique de l'Union doit être de soutenir les institutions juridictionnelles de toutes les instances, à tous les niveaux, et en particulier les juridictions internationales. C'est la raison pour laquelle ces droits doivent pouvoir être invoqués dans le monde entier auprès de toutes juridictions, y compris des juridictions supranationales. Par conséquent, la Commission et le Conseil doivent conduire, sur le modèle de ce qu'ils ont fait pour la création de la Cour pénale internationale, une action prioritaire de soutien aux tribunaux internationaux œuvrant pour la protection des droits de l'homme. La Plénière soutient également que le droit à la démocratie est un droit universel acquis au cours de l'histoire et qu'à cette fin, il y a lieu de procéder à la création d'un véritable **réseau des démocraties à l'échelle du monde** par la transformation et le renforcement des organisations en place.

Si le Parlement estime que la « **non-violence** » est l'instrument le plus approprié pour l'exercice, l'affirmation, la promotion et le respect pleins et entiers des droits fondamentaux de l'homme, il est également d'avis que sa diffusion doit être promue et retenue comme un objectif prioritaire de l'Union. Pour donner plus de poids à cette démarche, le Parlement suggère l'organisation en 2009 d'une conférence européenne sur la non-violence et la proclamation de 2010 comme l'Année européenne de la non-violence. Il demande également que soit proclamée, sous les auspices des Nations unies, une "Décennie de la non-violence 2010-2020".

Activités de l'Union en matière de droits de l'homme en 2007 : Le Parlement rappelle tout le prix qu'il attache au Rapport de l'Union sur les droits de l'homme comme instrument fondamental pour brosser un état des lieux des activités de l'Union dans ce domaine. Mais ce rapport devrait fournir plus d'informations et de meilleures qualités sur la situation de certains pays afin de proposer des orientations et d'adapter les priorités pays par pays. Le Parlement invite en outre le Conseil et la Commission à identifier les "pays suscitant des préoccupations particulières", dans lesquels il est particulièrement difficile de promouvoir les droits de l'homme, et de forger des critères permettant de mesurer les pays en fonction de leur bilan en termes de droits de l'homme, en offrant la possibilité d'arrêter des priorités différenciées pour les politiques.

Face à l'incapacité répétée de l'Union à affronter et à résoudre les crises, le Parlement invite le Conseil à transformer progressivement les aspects civils de la politique européenne de sécurité et de défense en un "**service pour la paix civile**" chargé de gérer les crises civiles de courte durée et d'assurer l'instauration de la paix à plus long terme.

CDHNU : le nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDHNU) est considéré comme susceptible d'offrir un cadre valable pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde. Toutefois le Parlement observe avec inquiétude le fait qu'au cours de sa dernière année d'activités, **ce nouvel organe n'a pas démontré sa crédibilité**. Il est toutefois convaincu que la mise en œuvre du mécanisme de l'examen périodique universel permettra d'obtenir les premiers résultats et améliorations concrets. Il invite donc le CDHNU à instaurer le principe de l'examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État membre s'acquitte de ses obligations en matière de droits de l'homme

Lutter contre la peine de mort: le Parlement se félicite de l'adoption, le 18 décembre 2007, par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution 62/149 appelant à un moratoire mondial sur l'utilisation de la peine de mort et salue le caractère interrégional de cette initiative. Il considère cette résolution comme un pas de géant dans ce domaine tout en souhaitant la **disparition totale de la peine capitale dans le monde**. Saluant la décision du 7 décembre 2007 du Conseil "Justice et Affaires intérieures" d'instaurer une Journée européenne contre la peine de mort (le 10 octobre de chaque année), le Parlement se félicite de l'abolition de la peine de mort en Albanie, au Kirghizstan, au Rwanda, dans l'État du New Jersey (USA) et en Ouzbékistan en 2007 et début 2008. Mais il critique une nouvelle fois la Chine qui reste le pays dans lequel la peine de mort est la plus régulièrement appliquée. Il en va de même au Belarus et en Iran. Il s'inquiète également de la possibilité que la peine de mort soit rétablie au Guatemala.

Torture et autres traitements inhumains : le Parlement demande la création en Europe d'une **zone sans torture** ni autres formes de mauvais traitements et souhaite que la lutte contre la torture et les mauvais traitements deviennent une priorité de la politique des droits de l'homme au niveau de l'Union. De même, des actions plus résolues sont attendues en vue de lutter contre l'enrôlement des enfants dans les conflits armés.

Défenseurs des droits de l'homme : le Parlement demande que des lignes directrices spécifiques soient consacrées à ces personnes, souvent en 1^{ère} ligne en cas de conflits. Il attend en particulier la reconnaissance de ces lignes directrices comme un élément prioritaire dans la politique étrangère de l'Union en matière de droits de l'homme et que leur mise en œuvre soit effective dans les stratégies locales à l'égard de 120 pays. Le Parlement fait remarquer que l'absence de la part de l'Union de démarches à l'appui des défenseurs de droits de l'homme dans certains pays, comme la Chine, la Tunisie, l'Éthiopie, l'Iran ou la Russie, paraît refléter le manque de consensus entre les États membres, chacun d'eux hiérarchisant différemment les intérêts de politique étrangère et rendant donc impossible toute action collective.

Chine, Iran et Russie : si le Parlement revient sur chacun des pays tiers où les droits de l'homme sont bafoués, c'est principalement la Chine, l'Iran et la Russie qui sont épinglés par les parlementaires pour la persistance et l'acuité des violations des droits humains.

- **Chine, dans la perspective des Jeux Olympiques :** Le Parlement souligne qu'au mépris des promesses concédées par le régime chinois dans la perspective des Jeux Olympiques, la situation ne s'est guère améliorée sur le front des droits de l'homme dans ce pays. Or, ces Jeux constituent une occasion historique de progresser dans ce domaine. Il évoque tout particulièrement l'inscription sur une liste noire de journalistes ou de militants des droits de l'homme, dont le Dalai Lama en personne ou les adeptes du Falun Gong. Il redemande la libération immédiate de l'activiste engagé dans la lutte contre le sida, Hu Jia. Il exhorte une fois encore l'UE à veiller à ce que ses relations commerciales avec la Chine **demeurent subordonnées aux réformes dans le domaine des droits de l'homme** et invitent le Conseil à faire une évaluation d'ensemble de la situation des droits de l'homme avant de finaliser tout nouvel accord-cadre de partenariat et de coopération avec ce pays ;
- **Iran :** le Parlement rappelle que le dialogue sur les droits de l'homme est interrompu avec ce pays depuis 2004. Il faut donc renouer le fil du dialogue avec les autorités iraniennes car la situation s'est fortement détériorée dans ce pays en 2007 avec le recours accru aux exécutions capitales. L'Iran est également condamné pour l'arrestation de milliers de femmes et d'hommes sous prétexte de "comportements immoraux" ;
- **Russie :** le Parlement déplore le manque de résultats des consultations UE-Russie sur les droits de l'homme et regrette que l'UE ait échoué dans sa tentative d'induire un changement de politique en Russie, en particulier en Tchétchénie et dans d'autres républiques du Caucase. Il s'insurge contre les arrestations de défenseurs des droits de l'homme et de prisonniers politiques (dont Mikhaïl Khodorkovski), contre le manque d'indépendance dont jouissent les médias, le traitement des minorités ethniques et religieuses et le harcèlement dont sont victimes

de multiples ONG en Russie. Il critique également les réticences de ce pays à inviter des observateurs internationaux à l'occasion des élections.

Le Parlement s'insurge en outre contre la situation déplorable des droits de l'homme dans le Maghreb, en Syrie ou en Ouzbékistan. Des efforts sont encore attendus en Turquie, pays candidat à l'adhésion. Il épingle également le manque de progrès au Soudan (Darfour), en Birmanie et au Pakistan.

Droits des femmes : le Parlement insiste pour que les droits des femmes soient explicitement traités dans tous les dialogues sur les droits de l'homme et, en particulier, la lutte et l'éradication de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, adultes et mineures, y compris, l'avortement en fonction du sexe de l'enfant, la violence domestique et le "gynécide". Il insiste pour qu'il soit interdit aux États d'invoquer quelque coutume, tradition ou considération religieuse que ce soit pour continuer à pratiquer toute pratique qui puisse mettre en danger la vie des femmes. Il invite l'UE et ses États membres à recourir à la clause sur les droits de l'homme afin de faire de la lutte contre toutes les formes de mutilation des organes génitaux féminins une question prioritaire dans leurs relations avec les pays tiers, notamment avec les États qui entretiennent des relations privilégiées avec l'Union dans le cadre de l'accord de Cotonou.

IEDDH : le Parlement revient sur l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) dont il salue l'efficacité. Mais le budget de cet instrument fondamental reste drastiquement en deçà des attentes. C'est la raison pour laquelle il demande une augmentation du budget de l'IEDDH dès 2009 afin de pouvoir gérer des projets dans des régions difficiles directement par les délégations de la Commission dans les pays tiers. La Plénière met également l'accent sur la situation au Kenya et s'inquiète des trucages évidents survenus lors des dernières élections présidentielles. Dans un amendement adopté en Plénière, il demande que les droits de l'homme soient garantis dans ce pays. Il exprime notamment son inquiétude face au versement de fonds de l'Union au Kenya au lendemain de ces élections et demande qu'à l'avenir les fonds ne soient pas versés aux gouvernements dans des délais aussi courts après des élections législatives.

Clauses relatives aux droits de l'homme et autres clauses spécifiques dans les accords avec les pays tiers : le Parlement déplore que la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie, qui est un élément essentiel dans tous les accords de partenariat et de coopération avec des pays tiers, ne soit pas encore mise en œuvre de façon concrète, faute d'un mécanisme qui permettrait de la faire respecter. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement invite la Commission à garantir que les activités économiques menées par des sociétés privées de l'Union dans des pays tiers respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles et respectent également les communautés locales et les peuples indigènes affectés. Il faut également veiller à ce que l'application des accords de réadmission respecte intégralement le principe de non-refoulement et garantir l'accès à une procédure d'asile équitable. Dans ce contexte, la Plénière demande un suivi effectif du traitement réservé aux personnes renvoyées en application d'accords de réadmission, en particulier en ce qui concerne de possibles "refoulements en chaîne".

Interventions du Parlement européen : sachant que les droits de l'homme jouent un rôle prééminent dans l'activité du Parlement lui-même, celui-ci rappelle l'impact du rapport élaboré l'an dernier par la commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour procéder à des vols à des fins de "restitutions extraordinaires". Il invite à cet égard la Commission à présenter au Parlement un rapport sur les réponses qu'il a reçues à la lettre du 23 juillet 2007 qu'il avait envoyé aux polonais et aux roumains pour demander des informations détaillées sur le résultat des enquêtes menées dans ces deux pays. Un autre exemple est fourni par la tenue régulière de débats "d'urgence" et par les résolutions sur les droits de l'homme votées en Plénière. Le Parlement invite le Conseil à assister à ces débats et à mieux en tenir compte. Le Parlement s'élève également, dans un amendement adopté en Plénière, contre la violence systématique et les actes répétés de harcèlement dont sont victimes les "Dames en blanc", lauréates du prix Sakharov en 2005, lorsqu'elles manifestent à Cuba. Le Parlement invite son Président à demander une nouvelle fois aux autorités cubaines de permettre à Oswaldo Payá, lauréat du prix Sakharov en 2002, de répondre à l'invitation qui lui a été adressée par les institutions européennes pour brosser personnellement, devant elles, un tableau de la situation politique actuelle à Cuba. Il demande également à son Président de faire part aux autorités cubaines de sa détermination d'accueillir, dans les prochaines semaines, les "Dames en blanc" sur l'un des lieux de travail du Parlement afin de leur remettre officiellement le prix Sakharov.